

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 1^{er} février 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 28 janvier.

Présidence de M. Terme, maire.

Remboursement de droits d'octroi sur les matériaux employés à la construction de l'entrepôt des liquides. — Discussion sur le traité conclu avec la compagnie de Perrache pour l'éclairage au gaz, et adoption de ce traité. — Décision pour la démolition immédiate des bâtiments de la boucherie des Terreaux et des maisons y annexées appartenant à la ville, et pour la vente des matériaux en provenant.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Brossette, Bergier, Bodin, Capelin, Chapeaux-Revot, Dubost, Donet, Dunod, Dupasquier, de Vauxonne, Dolbeau, Falconnet, Faure-Peclet, Gautier, Guinet, Gastine, Laforest, Lacroix de Laval, Malmazet, Menoux, C. Martin, Mermet, P.-P. Martin, Nepple, Prunelle, Pons, Quantin, Reyre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. Couderc, obligé de faire un voyage, s'excuse de ne pouvoir pendant quelque temps participer aux travaux du conseil.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'accorder aux ayant-droit de M. L..., ancien entrepreneur de travaux publics, le remboursement de certains droits perçus par l'octroi sur des matériaux destinés à la construction de l'entrepôt des liquides.

Le rapport expose les motifs qui justifient la restitution proposée. Lorsque la ville mit en adjudication l'entreprise de l'entrepôt des liquides, le terrain où devait s'élever cet établissement public était en dehors de la ligne de l'octroi lyonnais. Mais, postérieurement, cette ligne ayant été étendue, les terrains dont s'agit se sont trouvés dépassés par les nouvelles limites de l'octroi. Dès lors tous les matériaux destinés à la construction de l'entrepôt des liquides ont dû payer la taxe en entrant en ville. Ce paiement était une charge imprévue et onéreuse pour les entrepreneurs, puisque l'adjudication avait été faite dans la prévision de la franchise des droits d'octroi, franchise qui désormais n'existait plus. Ces entrepreneurs ont réclamé la restitution des droits nouvellement perçus. L'administration a cru devoir accueillir cette juste demande avec d'autant plus de faveur que déjà le conseil, pour une affaire identique, avait autorisé le remboursement des droits payés.

La somme dont la restitution est sollicitée s'élève à 712 fr. 25 c. Le conseil, persistant dans sa paternelle jurisprudence, voudra sans doute accorder le remboursement demandé.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à poursuivre judiciairement la restitution d'un tableau représentant une moisson, acquis par la ville, non encore livré, et illégalement retenu par un tiers.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le traité pour l'éclairage au gaz.

M. LE MAIRE : Plusieurs membres, dans la dernière séance, avaient manifesté le désir que l'article 12 fût rédigé d'une manière plus explicitement conforme avec l'esprit des conditions que cet article consacre : j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer au conseil que j'ai obtenu pour cet article la modification demandée ; il est maintenant ainsi conçu :

« S'il était reconnu que le service de l'éclairage fût fait avec négligence, ou que le gaz fût habituellement de mauvaise qualité, l'administration municipale aura la faculté, etc. etc. » (1)

Une autre modification a encore été apportée à la fin de ce même article.

Quelques membres avaient pensé que la fin du dernier paragraphe pouvait être sujette à une interprétation ambiguë. Cette partie du traité a subi une rédaction nouvelle capable de lever tous les doutes et d'empêcher toute incertitude. Voici les termes actuels de ce passage :

« ... Sauf à la ville à faire statuer ultérieurement sur les dommages et intérêts par les tribunaux compétents. » (2)

Le conseil se trouvera sans doute satisfait des changements apportés dans le texte des clauses qui avaient paru précédemment rédigées d'une manière vague ou incomplète. Ces changements ont été acceptés sans difficulté par la compagnie de Perrache qui a reconnu qu'ils avaient pour objet de bien préciser les conditions réciproquement convenues.

M. le maire, après avoir fait ces communications au conseil, annonce que la discussion est ouverte.

M. LAFOREST : L'article 2 porte que la ville se réserve le droit d'établir la concurrence sur toutes les parties de la cité dépendant aujourd'hui de la grande voirie. Ce mot *aujourd'hui*, placé à côté de la définition des réserves stipulées en faveur de la commune, établit une restriction qu'il serait utile de faire disparaître. L'étendue de la grande voirie s'augmentera certainement dans l'avenir, ne fût-ce que par l'achèvement des quais Fulchiron et de l'Arsenal ; il conviendrait d'assurer d'avance à ces localités les avantages de la commune.

MM. Faure-Peclet et Barrillon appuient la proposition de M. Laforest.

M. LE MAIRE : L'expression que M. Laforest voudrait supprimer de l'article 2 a été insérée avec une intention formelle. J'ai inutilement tenté de réserver en faveur de la ville la faculté d'établir la concurrence sur toute la grande voirie présente et future, la compagnie a refusé de consentir à cette concession.

(1) Ancienne rédaction : « S'il était reconnu que le service de l'éclairage public est fait habituellement avec négligence, et que le gaz est de mauvaise qualité, etc. »

(2) Ancienne rédaction : « ... Sauf aux parties contractantes à faire statuer, etc. »

M. PRUNELLE : J'étais un de ceux qui, dans cette honorable assemblée, se sont opposés à l'adoption du traité que la précédente administration avait conclu avec la compagnie de Perrache. J'avais combattu ce traité, parce qu'il avait pour objet de consacrer un monopole absolu. Mais le traité actuel détruit, autant qu'il est rationnellement possible, cet exceptionnel système ; il offre d'ailleurs des avantages réels, incontestables et importants ; je pense qu'il doit être approuvé. Je crois pouvoir dire que cette opinion est partagée par un grand nombre de ceux qui avaient combattu comme moi l'ancien traité.

Je suis donc disposé à voter en faveur du traité conclu par M. le maire. Je demanderai cependant une seule explication sur une clause utile qu'il conviendrait peut-être de mieux préciser.

L'article 19 prescrit l'établissement de manomètres destinés à mesurer la pression du gaz. Il n'est pas dit que le système de cet instrument. Or il y a des manomètres à mercure et d'autres à eau distillée. Pour le premier de ces deux systèmes, une pression de 3 centimètres serait infiniment trop considérable ; le second système est le seul qui puisse convenir pour l'épreuve de pression telle qu'elle est spécifiée dans le traité. Il serait utile d'expliquer mieux la condition et de stipuler que l'épreuve aura lieu par un manomètre à eau distillée.

M. LE MAIRE : Cette modification est sans utilité réelle. Le manomètre à eau distillée est exclusivement employé pour les épreuves de pression du gaz, il ne saurait y avoir aucune ambiguïté possible sur ce point en présence de l'usage établi.

M. BARRILLON : J'ai étudié avec une grande attention les dispositions du traité qui se discute. Je dois déclarer avec bonne foi que ces dispositions m'ont paru offrir des avantages réels comparativement avec les conditions de l'ancien traité repoussé par le conseil. Cependant ces avantages sont moins importants au fond qu'ils le paraissent au premier aspect ; un examen approfondi de l'ensemble de ces dispositions fait reconnaître l'exactitude de cette assertion.

La principale modification introduite dans le traité est celle qui assure à la ville la faculté d'établir la concurrence sur la grande voirie. Cette modification serait importante si elle avait tout l'effet possible, mais il n'en est pas ainsi ; le bienfait accordé par cet article est tout-à-fait exceptionnel, et, par cette raison même, il est incomplet.

Deux avantages sont à espérer de toute concurrence : le bon service et le bon marché. Je dois convenir que la concurrence partielle établie par le traité devra probablement assurer partout la bonne qualité du gaz. On comprend en effet que la compagnie de Perrache appliquera ses soins à ce que son gaz puisse supporter avec avantage la comparaison avec le gaz de toute compagnie exploitant concurremment la grande voirie ; et comme le gaz lancé sur ce parcours d'épreuve proviendra sans doute du même gazomètre que celui servant à l'éclairage de la petite voirie, on peut espérer que la concurrence incomplète réservée par le traité produira sur tous les points de la ville ses effets avantageux pour la bonne qualité du gaz. Mais il n'en sera pas de même quant aux prix : le traité ne contient aucune clause imposant à la compagnie de Perrache l'obligation de faire jouir les consommateurs de la petite voirie de toute diminution de prix que l'effet de la concurrence pourrait produire sur la grande voirie. Le prix de l'abonnement reste irrévocablement fixé pour tout l'intérieur de la ville, excepté de la concurrence, au minimum possible de 4 c. par bec et par heure. Cependant il peut arriver que des perfectionnements dans les procédés de fabrication ou d'exploitation, ou toute autre cause imprévue, produisent une baisse considérable dans le prix de revient du gaz. Dans un tel cas, la grande voirie, favorisée de l'heureuse intervention de la concurrence, jouirait certainement de la diminution de prix, conséquence naturelle de ces améliorations ; tandis que la petite voirie continuerait à payer les prix anciens devenus trop élevés, mais abrités sous l'égide d'un contrat. Je regrette qu'il n'y ait pas dans le traité une clause qui pourvoie à cette éventualité avec une prudence mesurée.

J'aurais aussi désiré que la clause relative au décroissement progressif du prix du gaz fût simplifiée, ou tout au moins offrît de plus complètes garanties au contrôle de l'administration municipale.

Cet article dit que le prix du gaz, fixé de prime abord à 4 c. 1/2, descendra à 4 c. 1/4 dès que la compagnie servira 8,000 becs, et à 4 c. dès que la compagnie servira 10,000 becs. Cependant on annonce que, dès ce moment, la compagnie de Perrache sert près de 8,000 becs ; or, comme le traité a pour effet de livrer à cette compagnie l'exploitation de toute la ville, dont maintenant il lui est permis de servir seulement une partie, il peut paraître certain que, dans le nouveau parcours sur lequel elle va s'établir, elle obtiendra bien plus de deux mille abonnés. Ainsi on peut raisonnablement penser qu'au moment où le traité sera mis à exécution, la compagnie, qui d'avance aura recueilli de nombreux abonnements, pourvoira les dix mille becs dont l'exploitation simultanée doit faire descendre le prix à 4 c. En présence de cette prévision dont la réalisation paraît certaine, il me semble qu'il serait plus naturel de déclarer de suite que le prix du gaz est et sera de 4 c. par bec et par heure pour l'éclairage privé, plutôt que de soumettre l'avènement de ce prix à des éventualités dont la vérification est compliquée et le contrôle difficile. Cette simplification, qui me paraît utile et justement motivée, serait sans doute acceptée facilement par la compagnie de Perrache, puisqu'elle aurait pour effet de considérer comme accompli dès ce moment un fait dont l'accomplissement est certain.

J'aurais d'autres observations à présenter encore sur quelques autres clauses du traité, mais leur importance est moindre ; et, comme déjà, dans la discussion qui a eu lieu à l'occasion de l'ancien traité, je les ai développées, je crois devoir m'abstenir de les renouveler en ce moment.

Mais je ne saurais garder le silence sur une considération grave qui, à mon avis, domine toutes les autres et suffirait seule, au besoin, pour m'empêcher d'approuver le traité. Je veux parler de l'absence de toute stipulation sur la manière dont devront se passer les choses au moment où le traité prendra fin.

Il paraît malheureusement certain qu'à cette époque la compagnie, forte de la position qu'une longue possession lui aura faite, refusera de rendre libre le sol communal, lors même qu'elle en serait som-

mée en vertu de l'imprescriptible droit et dans l'intérêt même de la cité. On assure, et je le crois avec conviction, que les droits de la ville ne sauraient sur ce point périr ; mais on ajoute qu'il peut y avoir procès. Cette possibilité me paraît fâcheuse, et je voudrais qu'une clause expresse reconnût d'une manière précise les droits de la ville, et fixât l'usage qu'elle en pourra faire à l'expiration du traité.

On me répondra sans doute que si la ville avait à soutenir un tel procès, elle serait assurée de le gagner. Je veux bien admettre que ce succès soit certain, mais avant de l'obtenir il s'écoulera du temps ; et, comme le procès commencera seulement à l'expiration du traité, puisque seulement alors la ville pourra user de son droit ; comme un tel procès pourra se prolonger pendant des mois et peut-être pendant des années, il arrivera que la compagnie de Perrache persistant à rester en possession du sol de nos rues dont la plupart sont trop étroites pour recevoir une double ligne de conduits, la ville, placée dans l'impossibilité matérielle d'autoriser le placement des conduits d'une compagnie rivale, devra suspendre l'éclairage public par le gaz, ou rétablir le système défectueux de l'éclairage par l'huile, ou, enfin, subir les lois de la compagnie de Perrache, désormais plus maîtresse chez nous que nous-mêmes.

J'avoue que cette possibilité m'effraie. Je crois qu'un conseiller municipal soigneux des intérêts de la commune ne doit pas donner son approbation à un contrat qui pourrait avoir d'aussi fâcheuses conséquences. Je voterai contre le traité.

(La fin au prochain numéro.)

La chambre des députés n'a pas écouté avec attention le remarquable discours de M. Arago. Il devait en être ainsi : M. Arago parlait avec savoir et dignité des intérêts du pays. La chambre n'est attentive qu'aux coteries qui s'entrelient d'intérêts chers aux coteries qui la divisent. Ainsi, la question des fortifications n'est plus maintenant qu'une question ministérielle. Si la chambre s'est montrée inattentive aux paroles de M. Arago, il n'en sera pas ainsi dans le pays, et son discours sera lu et médité par tous les amis de l'indépendance nationale. M. Arago a prouvé, d'une manière lucide, que Paris pouvait être fortifié et défendu ; après les preuves qu'il a développées, on ne peut plus avoir le moindre doute à cet égard.

Fidèle à ses propres précédents, M. Arago s'est élevé contre l'amendement de M. le général Schneider, qui n'est autre chose que la reproduction de l'ancien projet Bernard, ou plutôt que le projet de la cour en 1833 comme en 1841. M. Arago en a fait justice. Dans l'intérêt d'une défense complète de la capitale, M. Arago consent à ce que Saint-Denis et Charenton soient fortifiés, pour devenir les deux extrémités d'une fortification de campagne. Nous sommes d'avis que ces deux points fortifiés et reliés par des ouvrages de campagne faciliteraient la défense de Paris ; mais nous sommes d'avis aussi qu'ils pourraient, au besoin, servir à brider la population parisienne, et pour cela nous regrettons que M. Arago ait donné son adhésion à l'élévation de ces deux forts. Il l'a fait sans doute dans des vues honorables et pour obtenir plus facilement l'enceinte continue ; ses adversaires ne lui tiendront pas compte de cette concession et s'en serviront contre lui.

Nous en dirons autant de la citadelle qu'il croit qu'on peut, sans inconvénient, établir au Mont-Valérien.

On lit dans le Journal du Commerce du 29 :

Quoi qu'on fasse, le projet de M. Thiers n'est pas autre chose que le vote d'une révolution : révolution au profit du pouvoir absolu, ou révolution au profit des idées ultra-démocratiques. Voilà l'alternative.

Nous sommes fort satisfaits de la franchise du Journal du Commerce ; il nous met à l'aise. Il est maintenant avéré qu'il redoute l'érection des fortifications de Paris par ce motif qu'elles pourraient un jour être utiles au triomphe des idées ultra-démocratiques, et nous comprenons trop ce que valent certains mots pour ne pas savoir quelles idées lui paraissent trop démocratiques : ce sont celles que M. Arago défend à la tribune et que les comités de la réforme soutiennent dans l'opinion avec quelques journaux échappés aux lois de septembre. — Aussi dirons-nous sans cesse aux défenseurs de la cause populaire :

Ne perdez jamais de vue que Paris fortifié sera défendu par la population, c'est-à-dire par le peuple. Ne perdez pas de vue également que le peuple semontrera d'autant plus calme dans les grandes crises, qu'il saura qu'il peut les conjurer. Ainsi que nous l'avons dit, ceux qui peuvent se reposer dans leurs forces ne sont pas impitoyables. Pour vaincre, ils n'ont pas besoin d'avoir recours à des moyens extrêmes. C'est la peur de la trahison qui, en 1792, a amené les massacres de septembre ; alors rien n'était organisé, l'Assemblée législative n'avait plus qu'une ombre d'existence, le pouvoir n'était nulle part, l'armée manquait de confiance dans ses chefs ; enfin, pour sauver la patrie, il fallait tout créer et tout comprimer. De là, les gigantesques efforts de la Convention nationale ; de là, bien des arrêts sanglants.

Chronique Lyonnaise.

Les candidats qui se destinent à l'Ecole navale sont prévenus qu'une liste d'inscription sera ouverte au secrétariat-général de la préfecture du Rhône jusqu'au 10 juin prochain, terme de rigueur fixé pour sa clôture.

Les examens seront faits, comme l'année dernière, par deux examinateurs spéciaux pour la marine, et les villes d'examen seront les mêmes, savoir : Paris, Rennes, Brest, Lorient, Nantes, Angoulême, Toulouse, Montpellier, Toulon, Lyon, Besançon et Nancy.

Ces opérations commenceront à Paris au mois de juillet et seront faites successivement aux époques fixées par l'itinéraire qui sera ultérieurement inséré au *Moniteur*. Chaque candidat est donc en mesure, dès ce moment, de choisir la ville où il devra subir ses examens.

— Une famille est depuis quelques jours dans la désolation par suite de la disparition d'un enfant de 16 ans, de petite taille pour son âge, figure maigre et pâle, et vêtu d'une redingote bleue. Les personnes qui auraient quelques renseignements sur ce jeune homme sont priées de s'adresser rue Gentil, n° 14.

— M. le préfet donne avis que le vendredi 12 février 1841, à deux heures du soir, il sera procédé, en l'une des salles de la préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 29 mai 1829, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux à exécuter pour l'amélioration de la route départementale n° 3 d'Anse à Saint-Etienne, dans la partie comprise entre l'Arbresle et Sainte-Foy-l'Argentière.

Ces travaux forment trois projets :

Le premier a pour objet d'assécher la route; il comprend la construction de 38 aqueducs, le prolongement de quatre ponceaux, et des creusements et rectifications des fossés aux abords des aqueducs, sur 504 mètres de longueur. La dépense est évaluée à 6,116 f. 74 c., non compris une somme à valoir de 883 f. 26 c.

Le deuxième a pour objet l'élargissement et la rectification de deux parties de routes ayant ensemble 2,055 mètres aux abords et à la sortie de Sain-Bel. La dépense est évaluée à 17,588 f. 24 c., non compris une somme à valoir de 1,411 f. 76.

Le troisième a pour objet l'élargissement et la rectification de trois autres parties formant ensemble 646 mètres 76 centimètres de longueur aux abords des ponts Crapet et Coquard. La dépense est estimée à 16,440 f. 57 c., non compris une somme à valoir de 1,559 f. 43 c.

Chaque projet devra faire l'objet d'une soumission spéciale.

Les devis et détails estimatifs de ces travaux sont déposés à la 2^e division de la préfecture, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, et au bureau de l'ingénieur en chef.

Les frais d'affiches de l'adjudication et tous ceux à faire pour y parvenir, ainsi que ceux de copies des devis et procès-verbaux, seront payés de suite.

— On écrit de Saint-Etienne :

« Un événement tragique a mis, mardi dernier, tout le quartier de la grande rue Saint-Roch en émoi.

« Les nommés Vernier et Faure, tous deux ouvriers armuriers, employés chez M. Genissieux, fabricant d'armes, buvaient avec d'autres ouvriers dans la cuisine de la maison. Une querelle s'éleva bientôt entre les buveurs au sujet de la dépense faite.

« La querelle commencée dans la cuisine continuait encore dans l'atelier de travail. Là, Vernier, après avoir été, à plusieurs reprises, violemment provoqué par Faure pour se battre au sabre ou au pistolet, tira d'un placard deux pistolets chargés.

« Il avait deux armes à la main, et soit en se débattant avec Faure qui l'avait saisi par le bras, soit avec intention, un coup parti à bout portant atteignit Faure à la poitrine. Le malheureux tomba à terre baigné dans son sang.

« M. le docteur Thomas, requis par M. le commissaire de police du quartier, s'est transporté aussitôt sur les lieux où il a heureusement extrait la balle. La blessure de Faure est extrêmement grave et laisse beaucoup à craindre. Toutefois, elle n'est pas mortelle.

« Quant à Vernier, il a été immédiatement arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi. »

Paris, le 30 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Passy a refait hier, d'une façon pâle et décolorée, le discours que M. Dufaure avait prononcé la veille en faveur de l'amendement de M. le général Schneider. Comme lui, il a invoqué le témoignage de la commission de défense du royaume, et il a cherché à tourner ce témoignage contre le système proposé d'un commun accord par le gouvernement et la commission. M. Thiers, en expliquant avec une parfaite lucidité l'opinion du comité des fortifications, a rétabli les faits que MM. Passy et Dufaure avaient dénaturés; il a ensuite montré que l'amendement de M. le général Schneider était inacceptable, attendu qu'il devait avoir pour conséquence l'abandon de toutes les positions dont l'occupation est indispensable si l'on veut que Paris soit réellement défendu contre l'ennemi.

M. Thiers ne l'a pas dit, mais cela est péremptoirement résulté de ses explications, il n'y a au fond de l'amendement de M. Schneider qu'une intrigue dont le double but est de faire rejeter le projet de loi et d'amener la chute du cabinet. Quant à la chute du cabinet, nous y consentirions de tout notre cœur, car nous n'avons aucune raison de désirer que les hommes qui ont accepté le pouvoir pour consacrer l'humiliation de la France le conservent pour la prolonger et nous placer encore plus bas, si toutefois la chose est possible; mais nous ne saurions souffrir que, pour satisfaire l'ambition de M. Passy et celle de M. Dufaure, Paris reste sans défense. Nous espérons encore que la chambre mettra sous ses pieds ces honteuses ambitions, et qu'elle ne fera pas dégénérer en une question de portefeuilles une question qui doit conserver jusqu'au bout un cachet de grandeur et de nationalité qui importe au salut comme à la dignité de la France.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 JANVIER.

5 0/0, 112 70; 4 1/2 0/0, 102 25; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 15; banque, 3250; obligations de Paris, 1262 00; Naples, 101 95; dette active d'Espagne, 25 3/4; Etats-Romains, 100 7/8; 5 0/0

belge, 98 1/4; 3 0/0 belge, 68 50; banque belge, 875 00; Caisse-Laffitte, 0000 00, 0000.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 janvier.

M. ARAGO poursuit et achève son discours qu'il termine en déclarant qu'il pourra donner son assentiment à un fort sur le mont Valérien, et qu'il ira jusqu'à en admettre deux autres à Saint-Denis et à Charenton, pour le cas où l'armée aurait à se retirer sur Paris.

De courtes explications sont échangées entre MM. Lepelletier d'Aulnay et de Lamartine sur une prétendue phrase concernant la fortification de Paris, attribuée à Vauban par M. de Lamartine, et dont M. Thiers conteste l'existence sur le manuscrit du maréchal.

M. PASSY succède à M. Arago. L'honorable membre ne présente aucune considération nouvelle.

M. THIERS, rapporteur, commence par prouver par des dates et par des citations positives : 1° qu'il a suivi les avis de la commission de 1836 qui avait eu pour mission de dépasser la commission de 1818 et le comité des fortifications; 2° que cette commission s'est formellement prononcée, dans le rapport de M. Dode de la Brunerie en date du 20 décembre 1839, contre le mur d'octroi et pour le double système de l'enceinte continue et des ouvrages avancés.

Arrivant ensuite à l'amendement de M. le général Schneider, M. le rapporteur rappelle ensuite que personne, dans la discussion, n'a répondu à ces arguments : 1° que le mur d'octroi est partout dominé; 2° qu'un feu de simple mousqueterie rendrait ce mur même renforcé intenable; 3° que le mur d'octroi laisserait en dehors une partie considérable de la population des faubourgs, et que l'adoption de ce mur comme moyen de défense ferait de nos faubourgs autant de Sarragosse.

L'honorable rapporteur s'attache ensuite à prouver que l'amendement est impossible et il termine ainsi le résumé de ses motifs : On a contesté l'exactitude des devis : messieurs, c'est un fait que le génie militaire se trompe rarement; la raison est facile à comprendre, c'est que le génie militaire n'exécute que des travaux fort simples.

On nous reproche d'avoir omis les dépenses d'armement, de casernement; voici ma réponse : qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas de fortifications, il faut des casernes à Paris, où elles manquent. (Oui ! oui !)

Que coûte le casernement par homme ? 490 f. par homme ; soit 8 millions pour vingt mille hommes.

Les devis d'armement portent 7 ou 8 millions pour deux mille pièces de canon, mais les frais d'artillerie de campagne doivent être imputés à la dépense du matériel en général, il en est de même pour la dépense pour les forts.

L'honorable rapporteur termine en prouvant qu'entre la dépense qu'occasionnerait l'exécution du système d'ailleurs démontré impossible du général Schneider et celle du système de la commission, la différence n'est pas de plus de 16 millions. Il ne doute pas que le gouvernement ne vienne demain ajouter de nouvelles considérations à celles qu'il vient de présenter contre l'amendement du général Schneider.

La séance est levée à sept heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 30 janvier.

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

Jusqu'à deux heures, la salle est presque déserte; mais à cette heure les députés arrivent en foule et se livrent à des conversations très-animées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux fortifications de la ville de Paris.

La parole est à M. le général Schneider qui attend à la tribune, pendant quelques instants, que le silence se rétablisse. Plusieurs lettres lui sont apportées par des huissiers.

M. SCHNEIDER : L'honorable rapporteur a dénaturé mon amendement; il a méconnu les sentiments dans lesquels il a été conçu; il faut donc entrer en ligne pour défendre son honneur et sa raison.

M. SCHNEIDER se justifie des reproches qui lui ont été adressés. S'il a demandé que les forts qui seront construits fussent à quatre mille mètres du mur d'octroi, il n'a pas renoncé à abandonner les positions importantes qui dominent Paris. En cas d'attaque, on élèverait sur ces positions des ouvrages de campagne.

M. SCHNEIDER lit avec une vivacité qui ne nous permet pas de le suivre la réfutation des attaques dont son amendement a été l'objet à la fin de la séance d'hier; à plusieurs reprises, de tous les côtés de la chambre, on lui crie : Pas si vite ! pas si vite !

L'orateur insiste pour démontrer que le mur d'octroi est susceptible de servir de point de résistance; il suffirait, pour cela, de le réparer, de le terrasser et de l'enceindre d'un fossé rempli d'eau. Cela ne coûterait que deux millions quatre-vingt-dix mille francs.

M. SCHNEIDER prie M. le ministre de la guerre de vouloir bien donner à la chambre des renseignements exacts sur ce que coûterait l'armement de la place de Paris.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : M. le commissaire du roi va vous donner les explications qui me sont demandées.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI : Je viens donner à la chambre quelques renseignements sur la manière dont a été établi le calcul de ce que coûterait l'armement de la place de Paris. Je commence par dire que le matériel nécessaire pour l'armement de nos places frontières est insuffisant. Il faudrait donc le compléter avant toutes choses; car il serait imprudent de dégarnir les premiers points de résistance que nous pouvons opposer à l'ennemi. Quant à l'armement de Paris, en calculant que chaque front exigerait 13 bouches à feu, on trouve que, pour défendre l'enceinte et les ouvrages avancés, il faudrait un total de 2,015 bouches à feu pour l'armement de sûreté. La dépense de ces bouches à feu avec le matériel et les munitions qui les accompagneraient serait de 30,174,000 fr.

Les bouches à feu de réserve sont portées à 300; la dépense de cette réserve augmenterait d'un peu plus de 3 millions la somme de 30 millions dont je viens de parler. La somme totale s'élèverait alors à 33,461,687 fr. Il faut y ajouter la construction des casernes et des magasins qui ne coûterait pas moins de 4,018,000 fr. Ce n'est pas tout. Pour le service des bouches à feu, il faudrait augmenter le personnel de l'artillerie de 32 batteries dont l'entretien coûterait 6 millions. La dépense totale nécessitée par l'armement de la place de Paris coûterait donc quarante-trois millions. Je ne dis pas que toutes ces dépenses devront être faites de suite; mais, pour y subvenir, il faudra, pendant plusieurs années, augmenter le budget de l'artillerie qui n'est que de 8 millions.

Ces renseignements produisent sur la chambre une assez vive sensation.

M. THIERS : On pourrait croire que la commission a voulu dissimuler une partie de la dépense. Je dois dire que l'état qui a été soumis à la commission par M. le ministre de la guerre ne porte qu'à 30 millions la dépense d'armement. Je ne conteste pas les chiffres qui viennent de vous être présentés; mais je dis que dans ces évaluations on a fait entrer des dépenses et des sommes qui ne sont pas imputables à la place de Paris. Il ne faut pas imputer à la ville de Paris l'insuffisance des magasins de l'état; cela n'est pas raisonnable. Il n'y a de directement imputable à la ville de Paris que

les bouches à feu, les affûts, les voitures; mais la poudre, les projectiles, vouloir les lui imputer, c'est nous faire croire ce que nous ne pouvons admettre.

Je termine par une simple question. Ce n'est pas contre la fortification de Paris, monsieur le commissaire du roi, que vous voulez parler, car enfin vous êtes ici pour l'appuyer. (Rire général.) Je demande si l'on a fait le compte de ce que l'on aura à dépenser pour l'armement des forts. Qu'on fasse ce compte, qu'on nous le soumette, et vous verrez qu'il n'y a pas de différence dans les dépenses des deux systèmes. Le plan du général Bernard, qui voulait occuper les hauteurs de Paris, nécessiterait quarante forts; l'armement et la construction de ces forts coûteraient, j'en suis convaincu, une somme égale à celle que nécessiterait l'exécution de notre système.

M. THIERS ajoute que M. le maréchal Soult a déclaré par trois fois à la commission qu'il trouvait l'amendement de M. le général Schneider mauvais et qu'il le combattait. Il faut que le gouvernement s'explique. S'il veut le projet de loi, qu'il le dise; s'il n'en veut pas, qu'il le dise encore : qu'il fasse, en un mot, connaître sa pensée, qu'il ait le courage d'avoir une opinion. (Longue sensation.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Je m'étais persuadé que mon opinion ne pouvait être douteuse pour personne. Cette opinion, je l'ai réservée dans l'exposé des motifs; il y a huit jours, je lui ai donné tous les développements que je croyais nécessaires, et j'ai expliqué comment j'acceptais en 1840 plus que ce que j'avais demandé en 1833. En même temps, j'expliquais comment je m'associais à des actes que je ne pouvais répudier. (Sensations diverses.) Je m'étonne que mon opinion et ma situation officielle n'aient pas été mieux comprises. Des interpellations m'ont été adressées. Je n'ai à ce sujet qu'une très-courte réponse à faire : que l'on prenne la peine de lire ce que j'ai dit (on rit), et on connaîtra aussi exactement qu'il est possible de l'exprimer mon opinion toute entière. (Nouveau rire.)

Voix à gauche : Vous ne vous expliquez pas. Il y a de la mauvaise foi dans tout ce que vous dites. (Longue rumeur. M. le président agite vivement sa sonnette.)

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Je ne désavoue rien de ce que j'ai avancé. J'ai dit que j'acceptais l'enceinte continue comme complément de mon système de camp retranché et comme lui donnant une base plus solide. (Ah ! ah ! Allons donc !)

Je l'ai fait, comme sur un champ de bataille j'aurais accepté du renfort inattendu. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne récusé aucunement mes convictions passées.

Des opinions contradictoires sont venues se combattre, sans qu'il en soit résulté plus de lumières : c'est qu'en effet une question aussi grave ne peut pas être discutée froidement. (On rit.) Plusieurs personnes inexpérimentées ont voulu indiquer ce qu'il fallait faire : c'était un mal, mais il en est résulté ce grand bien que tout le monde considère aujourd'hui la défense de Paris comme une mesure de sûreté publique; seulement on diffère d'opinion sur le mode d'exécution. Sans me prévaloir de ce que j'en ai pensé autrefois et de ce que j'en pense encore, je me borne à rappeler que, depuis vingt-deux ans, toutes les commissions de défense du royaume lui ont donné leur adhésion.

M. SOULT explique, sur une interpellation de M. Barrot, pourquoi il n'a pas voulu donner de publicité à une décision de la commission de défense. J'ai dit à ceux qui la demandaient : N'en faites rien, car la dernière de ces décisions tournerait contre votre système. (Longue sensation. Plusieurs membres de la commission s'agitent sur leurs bancs. M. Thiers, M. Allard et M. Barrot cherchent à se faire entendre; M. le président leur impose silence.)

M. LE MARÉCHAL SOULT : La plupart des explications données par le rapporteur sont tardives, celles surtout qui concernent l'artillerie, et, à cet égard, je remercie l'honorable M. Passy de m'avoir interpellé. M. le commissaire du roi vient de donner à la chambre tous les renseignements qu'elle pouvait désirer. Je n'y ajouterai rien.

M. THIERS prononce quelques mots que nous n'entendons pas.

L'orateur continue. Il annonce que plus tard il sera obligé de demander à la chambre les crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'armement de Paris.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce point, la chambre me paraît suffisamment éclairée. (Interruption. — Une voix : Quelle comédie !)

Je dois maintenant parler au sujet de l'amendement de M. le général Schneider : à ce sujet, je ne désavoue rien de ce que j'ai dit devant la commission. Établissons d'abord un point important qui doit dominer tout ce débat. Lorsque je me suis rendu au sein de la commission, lorsque j'ai accepté la nouvelle rédaction, c'a été à la condition que toutes les parties de la rédaction seraient liées ensemble. Avant que le gouvernement s'explique d'une manière définitive, il faut qu'on sache si le gouvernement et la commission sont toujours d'accord. Or, il m'a paru, dans la séance du 22 de ce mois, qu'il restait encore quelques doutes sur la question de simultanéité. (Nous y voilà enfin ! — Nouvelle rumeur.)

Voici comment le gouvernement entend la simultanéité. Je vais relire ce que j'ai dit à cette tribune le 22 de ce mois :

« En consentant à la nouvelle rédaction, j'ai déclaré à la commission que le gouvernement n'entendait pas que tous les ouvrages fussent commencés et exécutés en même temps : les ouvrages qui se lient au camp retranché, d'abord; le reste à la volonté du gouvernement. »

Je renouvelle ici cette déclaration, ajoute M. Soult, et je demande à la commission si elle est d'accord avec moi. Je fais cette question d'une manière formelle; il ne peut pas à cet égard rester d'équivoque; il faut qu'on sache si la commission est d'accord avec le gouvernement dont je suis ici l'organe. MM. Guizot et Duchâtel sont au banc des ministres.)

M. LE MARÉCHAL SOULT : On vous a parlé de l'opposition que l'amendement de M. Schneider rencontrerait dans l'opinion publique, si l'on en venait à l'exécution. Je nie cette opposition, et la chambre ne doit pas se laisser influencer par de pareilles considérations. Quel que soit le vote, le vote sera accepté, car il sera conforme aux règles du gouvernement constitutionnel.

Plusieurs voix : Et l'amendement !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : J'ai dit et je répète que j'entrerais dans la discussion de l'amendement lorsque les explications que je demande à la commission m'auront été données.

A gauche : Aux voix ! aux voix !

M. BILLAULT paraît à la tribune. Plusieurs membres de la commission viennent lui parler.

La séance est suspendue. L'agitation qui règne dans l'assemblée est impossible à décrire. Il est évident pour tout le monde que les explications de M. le maréchal Soult n'ont eu d'autre but que de faire rejeter le projet de loi. Les explications qu'il demande à la commission sur la simultanéité des travaux ne pouvant, suivant les probabilités, être conformes à ses propres déclarations, et cette conformité, dans le cas où elle se produirait, devant déterminer un changement d'opinion chez plusieurs députés jusqu'à présent favorables au projet à la condition de la simultanéité des travaux, nous croyons que le sort du projet de loi est très-compromis.

A la descente de la tribune, M. le maréchal Soult va se rasseoir au banc des ministres. MM. Guizot et Duchâtel ne lui adressent pas un seul mot; ces deux ministres paraissent très-abattus; leur tristesse est d'autant plus apparente que personne ne s'approche d'eux pour lier conversation. Jamais nous n'avons vu le banc ministériel aussi complètement déserté.

M. THIERS s'approche de nouveau de la tribune pour conférer avec M. Billault.

Après vingt minutes de suspension, la séance est reprise.

M. BILLAULT : La chambre comprendra la nécessité pour la commission de s'expliquer sur l'incident qui l'a si profondément et si justement agitée. Rétablissons la position du gouvernement et celle de la commission. C'est le gouvernement qui a présenté le projet de loi, c'est lui qui propose un système complet ; voilà sa position très-nettement établie. Voyons celle de la commission. Il y avait dans la commission des hommes de tous les partis ; ils ont mis de côté tous leurs souvenirs, ils n'ont vu dans la question qu'un grand intérêt national, et ils ont tout fait pour se mettre d'accord avec le gouvernement, même au prix de quelques concessions, et arriver ainsi à un résultat sérieux. Voilà la vérité.

Et cependant, depuis huit jours, vous n'avez pas entendu partir des bancs du ministère une seule déclaration nette, explicite. M. le président du conseil vous a dit qu'il ne voulait pas s'expliquer sur l'amendement ; il s'est retranché derrière une question de détails, dont il a fait une question capitale pour éviter de s'expliquer.

M. BILLAULT rappelle avec quelle insistance M. Janvier a parlé de la question de simultanéité. La chambre, dit-il, n'a pas pensé que la question pût être ainsi posée ; elle a voulu qu'avant toutes choses le système fût décidé ; elle n'a pas voulu qu'une question secondaire devint une question capitale. Il faut donc que M. le maréchal Soult s'explique.

M. le maréchal Soult, dit l'orateur, tient à sa gloire militaire, et il a raison ; il tient encore plus à sa gloire ministérielle, et il a encore raison (on rit) ; mais quelle que soit son opinion, le ministère ne peut pas se résumer en un seul homme, et je ne conçois pas que la majorité du cabinet — et il doit y avoir eu une majorité pour le projet — ne s'explique pas.

M. GUIZOT : Il y a eu unanimité.

M. BILLAULT : Il y a eu unanimité, tant mieux ! Mais alors venez donc défendre le projet de loi ; ne le laissez pas attaquer par un des membres du cabinet ; ne laissez pas dire que la défense de Paris est une chose inutile, folle, ruineuse. Si vous avez des convictions, cherchez à les faire triompher, et vous n'en serez que plus forts dans votre position ministérielle.

Je suis profondément affligé, pour le gouvernement et pour mon pays, du spectacle auquel nous assistons. Je ne vois pas de franchise là où j'en voudrais voir. Je le répète, c'est là un triste et douloureux spectacle.

A gauche : Très-bien ! très-bien !

M. BILLAULT continue à sommer le gouvernement d'expliquer ses intentions, quant à l'amendement et quant au projet de loi. Il est quatre heures et quart, la séance continue.

La reine d'Angleterre, en ouvrant la session du parlement, a omis dans son discours de parler de la France. Il était impossible que cette omission ne soulevât pas quelque discussion ; voici une analyse de ce qui s'est passé à la chambre des communes dans la discussion de l'adresse :

PARLEMENT ANGLAIS. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Les communes entrent en séance, après avoir été à la chambre des lords pour assister à la lecture du discours de la couronne.

Lord Brabazon propose l'adresse. Il regrette que la France ait jugé nécessaire de ne pas coopérer avec les autres puissances ; mais il la regarde comme une chose très-heureuse que le but du traité du 15 juillet ait été atteint en dépit et malgré l'opposition de la France. Il regarde le nouveau ministère comme digne de la confiance de toute l'Europe.

M. Grote : Je ne peux approuver l'expédition en Syrie, et je déclare que, si l'on n'améliore pas nos affaires intérieures, si l'on n'a rien de mieux à attendre du ministère de la réforme, nous pourrions du moins espérer que le pays recouvrera ce dont il jouissait sous un parlement non réformé, savoir : la paix et la bonne intelligence avec la France, qui me paraissent compromises par le traité du 15 juillet.

Lord John Russell : Je ne viens pas ici défendre la politique extérieure du ministère. Ce soin est réservé à mon noble ami, lord Palmerston, qui, soit aujourd'hui, soit dans une autre circonstance, entrera à ce sujet dans les explications nécessaires. Sans doute l'éloignement de la France est regrettable ; mais le gouvernement a toujours marché dans la ligne qu'il s'était tracée. Le maintien de l'intégrité de l'empire ottoman était le but qu'il se proposait d'atteindre, et il l'a obtenu. Combattant les arguments de M. Grote, le noble lord soutient que le gouvernement a fait ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt de la paix. Je reconnais volontiers que des flottes et des armées ne doivent pas être à tout propos mises en avant, et que l'Angleterre ne peut ni ne doit soutenir ni combattre tout pacha rebelle. Mais l'Angleterre devait se conformer aux circonstances, et, dans ce cas, agir selon les exigences de l'honneur national. On a dit à tort que le gouvernement était l'ennemi de l'amélioration intérieure. Ce que veut le ministère, c'est un progrès continu et de sages améliorations ; mais il ne veut pas et il n'encontrera jamais aucune réforme incompatible avec les institutions nationales, aucun plan contre l'église, la monarchie héréditaire, ou la pairie héréditaire. Pour de tels projets, il réserve toute son opposition ; mais il y aurait de l'injustice à faire passer pour résistance aux améliorations la résistance à des changements dangereux. (Ecoutez !) Nous nous associerons volontiers à des sages améliorations, et, je le déclare en terminant, tant que nous aurons l'honneur d'être ministres de la couronne, nous servirons de notre mieux le trône et le pays. (Applaudissements.)

M. Milnes combat l'adresse. Quant à moi, dit-il, je sais que je considère la rupture de l'alliance française comme la plus dangereuse et la plus fatale épreuve (*most fatal experiment*). Les Français, convaincus que l'Angleterre avait agi d'après un amer esprit d'hostilité, se retranchent dans une paix armée. On sait ce que c'est qu'une paix armée : c'est la guerre moins ses avantages. Cet état de choses semble devoir durer, et l'on ne saurait penser sérieusement que la France désarmerait. En conséquence, les autres puissances devront armer ; la Grande-Bretagne elle-même sera forcée d'armer. Je supplie les ministres de bien apprécier la gravité de cette position insolite. Tant que la France ne fera pas partie de la coalition européenne, pas de paix pour l'Angleterre. L'Angleterre est au bord d'un précipice. Croyez-vous de bonne foi que le peuple anglais ferait la guerre à la France... dans l'intérêt de l'empire ottoman ? Je suis si fortement convaincu du contraire, que, j'en ai l'espoir, tous les hommes honorables suppléeront à l'omission qui a été signalée dans le discours de Sa Majesté. Chacun voudra exprimer son regret de voir l'état actuel des relations entre la France et l'Angleterre. (Applaudissements.)

M. Hume attaque fortement la politique extérieure du cabinet, et il se plaint amèrement de la conduite de l'ambassadeur de S. M. B. à Constantinople. Le noble lord Palmerston a suivi une marche folle : il a compromis la paix de l'Europe. (Ecoutez !) La chambre a été sciemment tenue dans une ignorance complète ; il faut que de nouvelles explications lui soient données. Le noble lord Holland, dont nous avons à déplorer la perte, a succombé à la douleur profonde que lui avait inspirée la marche des affaires.

L'orateur s'attache à défendre Mehemet-Ali contre les reproches dont il a été l'objet ; on l'a notamment accusé d'avoir cherché à se-

mer en Turquie la désaffection, d'avoir fait une sorte de propagande insurrectionnelle, étrange accusation qui retombe de toute sa force sur les accusateurs eux-mêmes, coupables du même fait. Jamais on ne vit résultat plus désastreux que celui de notre intervention dans les affaires de Syrie. (Ecoutez !) Cette province jouissait autrefois d'une entière sécurité, elle est aujourd'hui plongée dans l'anarchie. En manquant de la sorte à la foi jurée à la France, la Grande-Bretagne n'a pas même atteint son but qui était d'assurer l'indépendance de l'empire ottoman.

Veut-on garder sur les côtes de la Syrie une escadre forte de vingt-deux vaisseaux ? Si on n'a pas cette intention, alors tout est à recommencer, rien n'est fait. Le discours du trône ne fait pas espérer la réduction des charges qui pèsent sur le peuple. Est-ce donc pour faire face à ces folles dépenses que le peuple doit être taxé ? Allons au fond des choses. La Russie voulait affaiblir la Turquie, et, pour atteindre ce but, le meilleur et le plus sûr moyen était de jeter la division dans la Syrie. C'est une chose en vérité fort risible ; mais le cabinet anglais attachait à l'amitié de la France tout juste le prix de la moitié de la Syrie. Lorsque le continent a dépensé en préparatifs de guerre 40 ou 50 millions, l'Angleterre peut-elle échapper à des charges semblables ?

L'honorable membre, après s'être fortement élevé contre les dépenses attachées à une expédition en Syrie, rappelle d'une manière pressante que l'alliance de la France et de l'Angleterre est indispensable, dans l'intérêt de la cause de la liberté constitutionnelle.

M. Hume propose, en terminant, quelques amendements de vive voix. L'esprit de ces amendements est de s'élever contre toute interruption de la paix et de déclarer que la chambre voit avec une grande sollicitude l'interruption des relations amicales avec la France et la conclusion d'une convention avec les gouvernements militaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. Il exprime le vœu que les dépenses ne soient pas accrues, et le regret que l'on ne se soit pas occupé de la détresse nationale.

M. Warburton appuie l'amendement.

Sir Robert Peel : Jamais, en aucune circonstance, un discours ne prouva mieux la vérité de cet adage que la parole a été donnée à l'homme pour cacher sa pensée. Le discours fait allusion à tout, hormis le point important, l'état de nos relations avec la France. Je ne peux m'empêcher ici d'exprimer mon profond regret à l'occasion de l'état de ces relations. J'avais espéré que la conviction bien arrêtée où l'on devait être de la nécessité de la paix aurait déterminé à adopter des mesures dans l'intérêt de sa conservation. Mon opinion sur la France a toujours été uniforme, que je fusse ou non en place. Cette opinion, je la proclame hautement : c'est qu'une bonne intelligence et une alliance cordiale entre l'Angleterre et la France sont essentielles dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'Europe. (Applaudissements.)

Quant à la France, j'ai toujours considéré une bonne intelligence avec cette puissance comme essentielle à la paix et à la prospérité de l'Europe.

Néanmoins, je ne prétends pas soutenir que la politique qui avait pour objet de régler la question d'Orient ne fût pas nécessaire. Peut-être une guerre eût-elle été inévitable, si l'on n'avait agi de cette manière.

La Turquie est en décadence ; mais cet empire ne touche pas encore à une dissolution complète. Dans ce cas, on verrait naître de nouveaux intérêts, et l'on ferait tous les efforts imaginables pour empêcher une collision qui éclaterait infailliblement. Il est évident que la position que le pacha d'Egypte voulait prendre était incompatible avec l'indépendance de la Porte-Ottomane.

J'admettrai, si l'on veut, que l'intervention était nécessaire et utile avec ou sans la coopération de la France. Mais plus le concours cordial de la France était nécessaire, plus les chances de succès diminuaient par suite de son refus de coopération. Aussi j'aime à croire que le ministère aura eu, pendant tous les cours des opérations, de justes égards pour les sentiments assez naturels que devait inspirer à la France l'idée d'un renouvellement possible de l'alliance de 1814. Cependant il y avait une grande différence entre le quadruple traité et celui qui a amené l'occupation de Paris en 1814.

Toutefois il faut bien tenir compte de la susceptibilité d'une nation telle que la nation française. Les résultats des campagnes de 1814 et de 1815 ont été désastreux pour la France. Mais quiconque lira ces campagnes restera pénétré d'admiration pour la bravoure des soldats français et le talent de leurs généraux. Ces malheurs sont encore trop récents pour que la France n'ait pas dû regarder d'un œil jaloux la quadruple alliance.

Il eût été avantageux de déclarer à M. Guizot, en termes modérés et conciliants, que l'événement approchait ; il eût fallu lui dire : Nous voulons marcher d'accord ; si vous ne voulez pas vous joindre à nous, nous marcherons sans vous, et nous vous avertissons par amitié de vous préparer, car il faut absolument que l'affaire soit réglée. Je regrette qu'on n'ait point fait cela ; je regrette que les 6, 9 et 14 juillet M. Guizot se soit trouvé dans la position humiliante de ne pas savoir que le lendemain le traité serait signé.

Le vicomte Palmerston se lève et dit : Je déplore les circonstances qui ont interrompu les bonnes et amicales relations qui si long-temps ont existé entre la France et l'Angleterre. Comme le très-honorable baronnet, je pense qu'il est de la plus haute importance pour le bien-être et la prospérité des deux pays que cette bonne amitié subsiste ; j'ajoute même que la paix de l'Europe exige qu'il règne une bonne intelligence entre l'Angleterre et la France. J'ai toujours déclaré, quand la question a été posée, que l'alliance de l'Angleterre avec la France repose sur les intérêts des deux pays, et je ne saurais m'empêcher de penser que les véritables intérêts de la France vis-à-vis de la Turquie se confondent avec les intérêts de la Grande-Bretagne, et j'ajoute que nous n'avons pas suivi notre ligne de conduite, relativement à la Syrie, de manière à justifier le ressentiment ou l'hostilité de la France.

Il y a eu en France un grave malentendu sur l'esprit qui avait dirigé nos actes et sur la tendance de ces mêmes actes. Je puis donner à la chambre l'assurance, et déclarer au très-honorable baronnet, sir Robert Peel, que, d'un côté, nous serions en état de prouver qu'aucun effort de notre part n'a été négligé dans le cours de ces transactions pour obtenir la coopération de la France, et que, d'un autre côté, rien ne sera négligé, aucune démarche ne sera laissée sans essai pour nous assurer la bonne volonté de la France. Je suis prêt à reconnaître et à proclamer que la France, maîtresse d'une grande puissance navale et militaire, se trouvant, par sa position topographique, au centre de l'Europe, ne saurait être exclue des grandes affaires de l'Europe, et qu'aucune transaction en Europe ne peut être complètement ni sûrement réglée sans que la France, de manière ou d'autre, y prenne part.

Je passe à la dépêche que j'ai écrite le 2 novembre. J'aurais voulu faire communiquer cette dépêche au gouvernement français avant le changement de ministère ; elle n'a été communiquée que peu de jours après. Tout ce que je puis dire ici, c'est que les circonstances m'ont empêché de répondre plus tôt, et je n'ai pas pensé qu'un changement de gouvernement en France fût une raison qui dût m'empêcher de répondre à des arguments que je ne pouvais pas admettre, et auxquels il importait qu'une réponse catégorique fût faite.

Nous continuerons d'enregistrer tous les faits relatifs à la

saisie des journaux pour publication des lettres au Louis-Philippe. Voici ce que nous lisons dans la *France*.

Aujourd'hui, M. Ernest de Montour, notre gérant, a colporté devant M. Jourdain, juge d'instruction.

Le magistrat instructeur a semblé, dans son interrogatoire, ne pas vouloir s'écarter du système suivi par le pouvoir depuis le début de cette affaire, et se diriger presque exclusivement vers la découverte et la communication des pièces. Il paraissait croire que cette communication pouvait avoir lieu sans compromettre la sûreté du dépôt.

Les réponses de notre gérant ont dû être appréciées par M. le juge d'instruction ; il aura sans doute reconnu aussi la loyauté et la noblesse de son caractère qui lui ont fait une loi d'être aussi réservé sur les choses que discret sur les personnes.

Quant à la recherche des pièces, nous pouvons dire aujourd'hui que toute démarche nouvelle serait inutile ; elles sont en sûreté.

M. Lubis, rédacteur en chef de la *France*, a reçu une assignation pour comparaitre demain samedi devant M. Jourdain, juge d'instruction.

M. le marquis de Larochejaquelein a reçu une assignation semblable, ainsi que M. Auguste Johanneau.

— On lit dans la *Gazette de France* :

Le *Messager* d'hier ayant dit que les trois premières lettres publiées par la *Gazette* sont falsifiées, et s'appropriant l'article du *Morning-Post* qu'il a cité quelques jours avant, nous ne pouvons souffrir une atteinte portée par ce journal à la vérité, et une calomnie aussi odieuse que celle qui tend à faire croire que nous avons publié des lettres falsifiées, et que nous savions qu'elles étaient falsifiées.

En conséquence, usant du droit que la loi nous donne, nous allons intenter dès aujourd'hui un procès en calomnie contre le *Messager*, et notre plainte sera adressée aux tribunaux.

Nous avons déclaré, à plusieurs reprises, que les lettres publiées par nous étaient authentiques. Nous avons demandé qu'elles fussent l'objet d'une expertise légale. Le *Messager*, en répétant qu'elles sont falsifiées, n'est réellement point excusable. Il y a deux assertions contraires entre lui et nous, et nous voulons que l'opinion publique puisse prononcer entre ses assertions et les nôtres en pleine connaissance de cause. Il faut qu'on sache si c'est lui ou nous qui sommes des calomnieurs.

M. le vice-amiral baron de Mackau est arrivé mercredi matin à Paris. M. de Mackau s'est rendu aussitôt auprès de M. le président du conseil et de MM. les ministres de la marine et des affaires étrangères. (Moniteur.)

Le traité qui avait été conclu, en 1835, entre l'Espagne et le Portugal, pour la navigation du Douro, a été adopté dans la chambre des députés de Portugal le 16 janvier. Il n'y a aucun doute que le sénat ne l'adopte également. On peut donc considérer cette question comme réglée.

Faits Divers.

On mande de Saint-Pierre-lès-Calais (Pas-de-Calais), le 27 janvier :

« Il y a quelques jours, c'était un de nos ouvriers charpentiers qui se pendait dans une commune voisine, désespéré de n'avoir pu conduire à bonne fin un ouvrage que son maître lui avait confié ; aujourd'hui c'est le tour d'un vieillard de 95 ans, qui, fatigué d'attendre la mort qui l'oublie, termine un reste de vie, près de s'exhaler, en se pendant sous un hangar de la maison de son fils. Les enfants du vieux Beaurains n'avaient pas également été heureux, lui-même avait vu se dissiper une modeste aisance qu'il devait à ses longs travaux ; les regrets du passé et peut-être la crainte de l'avenir ont-ils agi sur son cerveau affaibli et amené la catastrophe de dimanche soir. »

Variétés.

LE CONSEIL-D'ÉTAT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

Séances présidées par Napoléon.

Marine et colonies. — Organisation de la marine. — Conscription maritime, etc.

Dans une séance du conseil-d'état, présidée par Cambacérès, en l'absence du premier consul, alors à Boulogne, il avait été convenu que, d'après l'ordre du jour non épuisé, on discuterait à la prochaine réunion, indiquée pour le 2 frimaire an 11 (23 décembre 1803), un projet d'organisation relatif aux ouvriers de la marine, que le ministre de ce département (Décrès) devait présenter. Le matin même du jour où cette séance devait avoir lieu, le canon des Invalides ayant annoncé le retour de Napoléon, arrivé aux Tuileries dans la nuit, quelques conseillers, présumant que cet incident ferait remettre la séance, s'étaient rendus chez Cambacérès afin d'éclaircir leur doute à cet égard ; celui-ci leur avait répondu que l'arrivée de Bonaparte ne devait déranger en rien l'ordre de la discussion, que c'était au contraire une raison de plus pour le conseil de montrer son zèle, en faisant preuve d'exactitude, et que lui, Cambacérès, présiderait cette séance comme de coutume et à l'heure dite. Mais à midi, ceux des conseillers qui arrivèrent dans la salle furent surpris d'apercevoir le premier consul déjà installé devant son bureau et discutant déjà avec Cambacérès, Fleuriot, Bertin et Redon, arrivés avant eux. Peu à peu un groupe compacte de conseillers et d'auditeurs s'était formé autour de Napoléon, qui disait, en parlant de notre marine :

— ... La république n'en aura jamais, tant que l'on ne refondra pas toutes les lois, tous les règlements, toutes les ordonnances qui la concernent, en un seul code. C'est aux détails surtout qu'on devra s'attacher de préférence. Un hamac mal placé, une gargousse négligée, peuvent perdre toute une escadre. Il faut proscrire les jurys, les conseils, les assemblées à bord d'un vaisseau de l'État ; il ne doit y avoir sur un bâtiment qu'une autorité, celle du capitaine, qui doit être plus absolue que n'était celle des consuls dans les armées romaines, que n'est la mienne et la vôtre, citoyen collègue (avait-il ajouté en se retournant vers Cambacérès), dans le gouvernement dont nous faisons les affaires aujourd'hui.

L'arrivée du troisième consul (Lebrun) et de Truguet interrompit pour un moment cette discussion qui se renouvela bientôt sur une observation faite par Truguet et à laquelle Napoléon répondit avec vivacité :

— Point du tout, M. le vice-amiral. Si nous n'avons pas encore remporté d'éclatants succès sur mer, ce n'est faute ni d'hommes, ni de matériel, ni d'argent, c'est faute de bonnes lois. Pour ma part, je déclare que si l'on continue à laisser subsister la même organisation maritime, mieux vaut fermer nos ports, car marcher ainsi c'est véritablement jeter notre argent dans l'eau.

A cet instant l'huissier du conseil annonça :

— Le citoyen ministre de la marine !

— Enfin ! fit Napoléon en voyant entrer Décrès.

A peine celui-ci avait-il commencé à complimenter le premier consul sur son heureux retour, que Napoléon l'interrompant :

— Nous apportez-vous votre rapport ? lui demanda-t-il.
— Oui, général.
— En ce cas, rien ne nous empêche de commencer tout de suite; tant pis pour messieurs les retardataires et messieurs les paresseux.
En effet, l'absence de Boulay (de la Meurthe), d'Emery, de Portalis, de Cretet, de Béranger, de Mathieu Dumas, de Champagny et de quelques autres conseillers renommés par les lumières qu'ils apportaient dans les discussions, se faisait remarquer ce jour-là. La seule section de la marine était au complet; tous les jeunes auditeurs étaient présents. Chacun s'étant empressé de regagner son banc, on entendit encore Napoléon dire à Truguet, qui était resté un des derniers près de lui :
— Toutes les expéditions maritimes qui ont été entreprises depuis que je suis à la tête du gouvernement ont manqué parce que messieurs les amiraux voient double, et qu'ils ont trouvé je ne sais où qu'on peut faire la guerre sans courir aucune chance... Allons, messieurs, ajouta-t-il en frappant de la main sur son bureau, commençons. La séance est ouverte; la parole est au citoyen Decrès, pour

nous donner connaissance de son rapport.
Le silence une fois établi, le ministre de la marine lut un long mémoire qui aurait pu se résumer par ce peu de mots : « Je demande pour la marine 800 ouvriers pris dans la conscription. » Napoléon, après avoir fait à voix basse une remarque à Cambacérès, dit en élevant la voix :
— Je vais répondre : Un ministre de la marine n'est pas seulement ministre de la marine militaire, il est ministre de la marine nationale en général; tout en veillant aux intérêts de l'Etat, il ne doit pas perdre de vue ceux du commerce. Vous avez des bois, des fers, des chanvres, et vous ne construisez pas!... Vous n'avez pas d'ouvriers; le commerce en manque, dites-vous... il faut donc pousser les ouvriers de l'intérieur vers les côtes, non-seulement pour le service de l'Etat, mais encore pour le commerce. D'ailleurs, pour avoir les huit cents ouvriers que vous demandez, il faudrait en lever au moins deux mille; peut-être serait-il plus convenable d'avoir pour chaque bâtiment de l'Etat des corps de matelots enrégimentés et à demeure fixe, comme le sont les soldats de l'armée de terre : n'est-on pas de mon avis ?

— C'est le commerce qui forme le matelot, dit Truguet. Si vous faisiez du commerce, vous auriez des matelots qui ne vous coûteraient rien; mais ce n'est pas lorsqu'on ne fait aucun commerce qu'il faut songer à recruter des matelots, et surtout les enrégimenter. En France cette mesure est inutile. Ne faut-il pas d'ailleurs bien plus de temps pour former un matelot que pour faire un soldat de terre ? Ce dernier est instruit en moins de six mois.

(La suite au prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Les plus célèbres médecins de Paris et particulièrement MM. Fouquier et Moreau, médecins de S. A. R. la duchesse d'Orléans, ordonnent le RAGAHOUT DES ARABES aux convalescents, aux dames et aux enfants, comme étant le déjeuner le plus sain et le plus agréable. Dépôt chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, pharmacie des Célestins, à Lyon.

Administration
rue de Bussy, 15.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Et rue Notre-Dame-
des-Victoires, 26.

OU L'INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE SUR LES SCIENCES ET LES ARTS

MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE.

En vente : 21 volumes, et 9 autres sous presse.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

Soixante centimes chaque volume pris séparément aux bureaux; 30 fr. la collection portée à domicile dans Paris. — Pour les départements, franco, 35 c. chaque volume pris séparément; 11 fr. 25 c. par série de quinze volumes (il y aura quinze séries); 45 fr. la collection qui est accompagnée d'un très-grand nombre de cartes et figures.

Toute commune où il y aura quatre souscripteurs recevra gratis un cinquième exemplaire pour l'école communale.

Principaux Ouvrages.

Art d'étudier avec fruit, 1. — Notions générales sur l'industrie, 2. — Philosophie des sciences, 1. — Chimie générale et appliquée aux arts, à l'agriculture, à la médecine et à l'économie domestique, 15. — Principes généraux de commerce, 1. — Géographie physique, 1. — Géologie, 2. — Révolutions du globe, 2. — Fossiles, 2. — Eléments de botanique, 2. — Physique générale et appliquée aux arts, 5. — Machines à vapeur, 2. — Marine, 2. — Mécanique générale et appliquée, 4. — Architecture, 1. — Dessin linéaire, 1. — Minéralogie, 2. — Métallurgie, 1. — Le secret de l'invention dans les arts et les

sciences, ou principes généraux de l'art d'observer et d'appliquer les sciences aux arts, 1. — Tables de logarithmes, 1. — Tenue des livres, 1. — Banque, bourse, fonds publics, 1. — Astronomie, 2.

Collaborateurs.

MM. Ajasson de Grandsagne, chargé de la rédaction en chef et de la direction; Arago, Adhémar, Beudant, Elie de Beaumont, Clément Desormes, Darcet, Deshayes, Gay-Lussac, J. J. Huot, Idt, Alphonse Karr, E. Lamy, J. Lecomte, Lassaigue, Malepeyre aîné, Orfila, V. Parisot, C. Prévost, T. Richard, Th. Sauvannet, etc. (1951)

Annonces judiciaires.

(615) AVIS.
Le six février mil huit cent quarante-un, il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à l'adjudication définitive, et en un seul lot, d'une MAISON située à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 9, dépendante de la succession de M^{lle} Simonne Monpetit.

Mise à prix 151,532 f. 80 c.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué, rue des Célestins, n° 2, et à M^e Arnoux, avoué, place Saint-Jean.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,
Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.
S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

(52) A vendre.
UNE MAISON située en face de l'église de Vaise, composée de huit pièces, jardin attenant, cour et hangar.
S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à l'étude de M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

Annonces diverses.

(9068) A vendre.
UN BUREAU A CYLINDRE, en acajou, de 1 mètre.73 centimètres, qui n'a servi que pendant six mois.
S'adresser chez M. Hoffstetter, cour des Archers, 3, au 1^{er}. On trouve au même domicile un assortiment de meubles à louer.

(9070) A vendre pour cause de cessation de commerce.
AU PRIX DE 9,500 FR.
UN FONDS DE CAFÉ situé dans un des meilleurs faubourgs de la ville. Le vendeur garantit à l'acquéreur des bénéfices réels.
S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(9071) A vendre de suite.
UN FONDS DE TEINTURIER bien achalandé, exploité à Beaune (Côte-d'Or).
S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à MM. Duchamp jeune et Co, négociants, grande rue Sainte-Catherine, 15, et à Beaune, à M. Gagnerot, syndic de la faillite Buzenet.

(9069) A vendre ou à louer de suite.
DEUX PIANOS, l'un de cinq et l'autre de six octaves, en bon état et bon marché. — Location : 3 f. 50 c. et 4 f. 50 c. par mois.
S'adresser rue Vieille-Monnaie, 8, 2^e escalier, à l'entresol.



La Pâte pectorale de Lichen calme promptement et guérit en peu de temps les rhumes, catarrhes, enrouements, oppressions, etc. Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (2804)

Assurance contre l'Incendie.

LE REPARATEUR.

Les bureaux sont actuellement chez M. CADIER, agent principal, montée des Carmélites, n° 21. (4067)

AVIS AUX DAMES

Affectées de pertes blanches.

Les plus opiniâtres sont infailliblement détruites par l'usage des PRALINES-DARIES revêtues d'une délicieuse enveloppe de chocolat. — Prix : 4 fr. — Dépôt à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2095—5444)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Arignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2791)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goulte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires : à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénod; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

AVIS.

La famille du sieur FRANÇOIS CONTAMIN, engagé volontaire dans le 2^e régiment de ligne, actuellement libéré, le prie de passer au bureau de l'hospice de la Charité de Lyon, pour une communication à lui faire concernant la succession de ses parents. (9065)

(9061) A vendre pour cause de décès.

UN FONDS D'ÉPICERIE situé rue des Fossés, n° 13, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions, pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

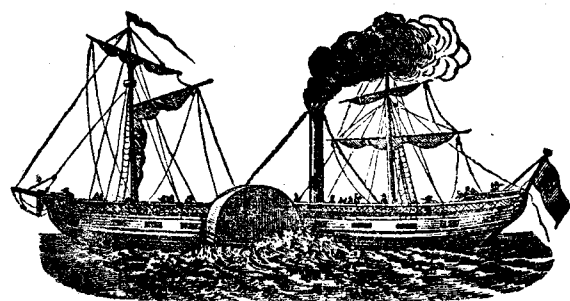
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'EAGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TROVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.